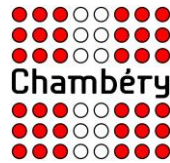


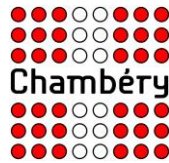
Mission ville inclusive



5^{ème} édition de la QUINZAINE de L'EGALITE
21 février au 8 mars 2026
APPEL A PROJETS

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Mission ville inclusive



Préambule

L'appel à projets de la Quinzaine de l'égalité 2026 s'inscrit dans le cadre de la politique d'inclusion et de lutte contre toutes les discriminations de la Ville de Chambéry. Il a pour objectif de poursuivre la mise en place de cette politique transversale et intégrée en s'appuyant sur le riche tissu associatif local.

Cette manifestation vise à créer sur l'ensemble du territoire chambérien un événement fédérateur, festif et informatif qui permette de rassembler les citoyens et citoyennes autour des thématiques de l'égalité, de l'inclusion et de la promotion des diversités. Ces deux semaines ont également pour but de faire découvrir aux chambérien·nes les actions menées par les acteurs associatifs du territoire et par la municipalité sur ces sujets et doivent permettre à un public de tout âge de participer à des temps de sensibilisation et d'échange sur ces enjeux majeurs.

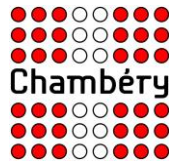
Il s'agit de pérenniser et visibiliser les actions engagées sur le territoire sur l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences et les discriminations, les handicaps visibles et non visibles et les questions de genre et d'orientation sexuelle.

Pour l'édition 2026, les thématiques des handicaps et de la lutte contre les LGBT+phobies seront mises en avant. Toutefois, les autres thématiques restent les bienvenues.

Cette année, la Quinzaine se terminera par la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars.

L'organisation de cet appel à projets vise à apporter un coup de pouce financier aux associations lauréates afin d'accompagner le dynamisme et l'innovation de projets associatifs portant sur l'égalité et la lutte contre les discriminations. Il doit également permettre d'encourager la mise en relation d'associations spécialisées sur ces questions et de structures plus généralistes (centres sociaux, maisons de l'enfance).

Mission ville inclusive



Dates à retenir :

- 27 juin 2025 : ouverture de l'appel à projets
- 08 octobre 2025 : clôture de l'appel à projets (retour des dossiers de candidature avant minuit)
- 16-17 octobre 2025 : auditions par le jury
- 24 octobre 2025 : communication des résultats
- 5 janvier 2026 : date limite pour l'envoi des éléments de communication finalisés à la mission ville inclusive
- 2 février 2026 : parution du programme papier et des affiches
- 21 février - 08 mars 2026: Quinzaine de l'égalité 2026

Article 1 : Conditions d'éligibilité

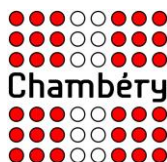
Le présent appel à projets est ouvert aux associations.

Le jury se réserve la possibilité d'examiner également toute autre candidature dès lors qu'elle respecte le cadre global défini dans le préambule.

Toute structure déposant un projet est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité et s'engage à ce que les éléments fournis à l'appui de sa demande soient exacts et sincères.

Peuvent faire acte de candidature, les associations de type Loi 1901, légalement constituées et immatriculées au répertoire Sirene, signataires du Contrat d'Engagement Républicain et dont le siège est situé sur la commune ou organisant des manifestations et activités avec un intérêt général local avéré. Les associations à caractère politique ou cultuel ne peuvent bénéficier d'un soutien public municipal que dans les cas prévus par la loi.

Mission ville inclusive



Les associations doivent impérativement, à la date du dépôt du dossier :

- Etre enregistrées dans le fichier associatif géré par la Maison des Associations.
- Etre déclarées en Préfecture et avoir fait l'objet d'une inscription au Journal Officiel.
- Disposer d'un SIRET et d'un numéro INSEE.
- Etre enregistrées au Répertoire National des Associations (RNA).
- Disposer d'une Assurance Responsabilité Civile : L'Association devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.
- Avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain.

L'action devra se dérouler sur le territoire communal et devra être réalisée et/ou valorisée pendant la Quinzaine de l'égalité qui se déroulera du 21 février au 8 mars 2026.

L'action devra porter sur la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité et/ou de la diversité.

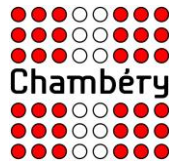
Un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ne peut pas concourir sous plusieurs profils.

Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera rejetée.

Tout projet visant à promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations qui ne serait pas retenu dans cet appel à projets pourrait tout de même participer à la Quinzaine de l'égalité de la Ville de Chambéry et figurer dans le programme commun.

De même, si vous souhaitez que votre projet apparaisse dans la programmation de la Quinzaine de l'égalité 2026 mais ne souhaitez pas répondre à cet appel à projets, merci de contacter la Mission Ville Inclusive: ville.inclusive@mairie-chambery.fr.

Mission ville inclusive



Article 2 : Nature des projets et critères de sélection

La Ville de Chambéry souhaite apporter son appui financier aux structures portant des projets innovants qui visent à promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations.

Les projets présentés peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne. Comme les autres années, une diversité de formats sera encouragée : spectacles, conférences-débats, temps d'échange et de sensibilisation, expositions, démonstrations sportives, projections de films ou autres concepts originaux.

Cette année, seront privilégiés les projets portant sur les thématiques des handicaps et de la lutte contre les LGBT+phobies. Toutefois, l'ensemble des autres thématiques énumérées dans le préambule seront les bienvenues et seront considérées.

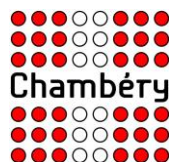
Une attention particulière sera portée à l'implantation des actions sur l'ensemble du territoire afin de toucher tous les quartiers de Chambéry et éviter une concentration des actions dans le centre-ville.

Le co-portage des projets entre associations spécialisées dans la lutte contre les discriminations et associations plus généralistes (structures culturelles, sportives, éducatives, universitaires) sera également valorisé par le jury.

Dans le but d'aller chercher un public éloigné de ces sujets ou peu sensibilisé, l'organisation d'événements dans l'espace public est encouragée. De même, l'organisation d'événements pour un jeune public est bienvenue.

Les projets et/ou leurs restitutions doivent être réalisés en langue française ou faire l'objet d'une traduction simultanée.

Mission ville inclusive



Article 3 : Publics bénéficiaires

L'action devra être gratuite ou à un tarif abordable pour bénéficier au plus grand nombre. Les projets limités aux adhérent-es ou bénéficiaires de l'association ne pourront être retenus par le jury. Il appartient aux associations candidates de proposer une médiation et une communication adaptées autour du projet présenté.

Dans le cas de séances, ateliers ou représentations spécifiquement dédiés au public scolaire, les contacts avec les partenaires du projet (rectorat, établissements, centres sociaux, maisons de l'enfance...) devront avoir été pris en amont du dépôt du dossier. Il pourra être demandé de justifier de la réalité du projet et de l'accord effectif de la structure partenaire.

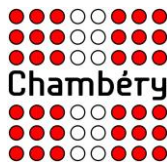
Article 4 : Présentation des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est le 08 octobre 2025 avant minuit. La saisie du dossier devra se faire obligatoirement sur le formulaire dédié à cet effet sur la plateforme numérique dédiée aux associations : <https://associations.chambery.fr/>. Un accusé de réception vous sera transmis par voie électronique. Faute de réception de ce dernier, il vous appartient de vous assurer de la bonne réception de votre dossier auprès de la Maison des associations : 04.79.33.95.50. En cas de souci technique, vous pourrez également contacter ce numéro.

Pour être recevables et instruits les projets devront comporter les éléments suivants :

- Budget et calendrier prévisionnels ;
- Contrat d'engagement républicain signé
- Relevé d'Identité Bancaire de la structure ;
- Logo de l'association en version HD ;
- Eventuellement, tout autre document que l'association jugerait utile de porter à la connaissance de la collectivité pour une meilleure lisibilité de son projet.

Mission ville inclusive



Si le projet proposé comprend un spectacle, il conviendra de fournir également les éléments suivants :

- Fiche technique du spectacle
- Dossier représentatif du projet de création et de la démarche artistique de la compagnie (ou artiste), précisant les lieux et dates des précédentes créations et lieux et dates de diffusions, ainsi que les aides, soutiens, résidences, dont a bénéficié la compagnie ;
- Biographie (CV) des artistes (description du parcours artistique, diplômes, prix et bourses obtenus, résidences réalisées et lieux de diffusion, adresse et coordonnées précises) ;

Article 5 : Jury et modalités de sélection

La Mission ville inclusive vérifiera l'éligibilité du dossier et effectuera un travail de présélection pour présenter les dossiers au comité de sélection, composé des élu·es du pôle Ville inclusive et des agentes de la mission Ville inclusive de la Ville de Chambéry.

Les candidat·es dont les dossiers seront éligibles seront appelé·es à présenter leur projet devant le comité de sélection le 16 et le 17 octobre 2025. Les modalités de présentation et horaires de passage seront communiqués ultérieurement aux candidat·es.

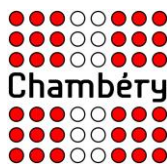
Le comité de sélection donnera un avis favorable ou non au financement des projets (sous réserve du passage au Conseil municipal de mars) en se basant pour une large partie sur le respect du présent règlement. Les principaux critères de jugement porteront sur le respect des thèmes, la faisabilité technique et financière, l'intérêt public, l'originalité, la durabilité, l'inclusion de tous les publics (voir article 2). Le comité de sélection de la commune sera souverain pour la sélection des meilleures propositions. Les travaux du comité ainsi que les dossiers déposés seront confidentiels. Aucune réclamation concernant l'intitulé de la désignation des lauréats ni la nature de l'aide financière ne pourra être faite.

La ville de Chambéry informera la structure candidate de l'avis du comité de sélection avant fin octobre 2025.

Article 6 : Nature et montant de l'aide municipale

Le montant de l'aide attribuée variera selon les projets, il ne pourra excéder 80% du coût total du projet/des projets et sera plafonné à 2 000 euros par

Mission ville inclusive



dossier déposé. Le montant sera déterminé au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de la nature du projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur. L'aide financière apportée par la Ville peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées. L'aide financière n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des associations participantes. Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite.

D'autres contributions en nature pourront être apportées en plus ou à la place de l'aide financière : mises à disposition de locaux, aides logistiques. Ces demandes devront être spécifiées lors du dépôt du dossier.

Article 7 : Réservation des lieux des événements

Nous encourageons les structures déposant un projet à réfléchir en amont au(x) lieu(x) envisagé(s) pour la tenue de leur événement et à mentionner ces lieux (et leur réservation le cas échéant) dans leur réponse à l'appel à projets.

- Salles municipales :

Liste des salles municipales de la Ville de Chambéry :
https://www.chambery.fr/82-annuaire-des-salles.htm?ip=4&op=STR_NOM+asc&cp=aa1793168c91a6d4f0ed&mp=10

La Mission ville inclusive effectue des pré-réservations dans plusieurs salles municipales sur la période de la Quinzaine de l'égalité.

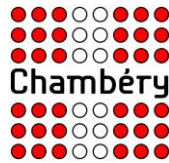
Si votre projet est retenu par le jury, en cas de besoin et en fonction des contraintes techniques de votre événement, une salle municipale pourra être mise à votre disposition.

Cette mise à disposition pourra être consentie à titre gratuit dans les conditions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A défaut, la tarification applicable sera celle prévue par le guide des tarifs en vigueur au jour de l'occupation effective.

Ces éventuelles mises à disposition seront formalisées ultérieurement par une convention de mise à disposition.

En cas de mise à disposition d'une salle municipale, la structure porteuse du projet sera responsable de l'organisation de l'événement dans la salle qui sera mise à sa disposition et devra prendre contact avec le·a gestionnaire de la salle.

Mission ville inclusive



- Domaine public :

Les structures organisant un événement sur le domaine public devront le signaler via la plateforme Simpl'ici / formulaire « J'organise un événement » : <https://formulaires.simplici.chambery.fr/j-organise-un-evenement/j-organise-un-evenement/?cancelurl=https%3A//simplici.chambery.fr/>

Les réservations du domaine public devront se faire au plus vite :

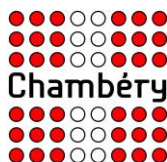
- Au moins 6 mois à l'avance pour les événements de grande envergure (déroulement sur plusieurs jours, dans différents lieux, avec une fréquentation importante ou installation d'un chapiteau...)
- Au moins 2 mois à l'avance pour les autres événements et petites demandes de matériel.

- Autres lieux :

Les structures organisant des événements dans d'autres lieux (établissements scolaires, bibliothèques, EHPAD, locaux d'associations par exemple) devront prendre contact directement avec les gestionnaires de ces lieux.

Les projets pour lesquels les lieux seront déjà réservés au moment du dépôt du projet seront privilégiés lors de l'étude des dossiers par le jury.

Mission ville inclusive



Article 8 : Modifications et désistement

Toute modification des objectifs ou du calendrier devra être notifiée à la Mission ville inclusive de la Ville de Chambéry. Si la réalisation du projet se trouve compromise, le-la lauréat-e s'engage à en avertir aussitôt la Ville. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

Le projet retenu pourra faire l'objet de modifications par la Ville de Chambéry, pour de raisons techniques, de sécurité, de communication, ou de coût, et ce, après concertation et validation préalable du porteur de projet.

Article 9 : Evaluation de l'action

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de 1 mois maximum après la réalisation de leur projet (nombre de participant-es notamment). Le formulaire d'évaluation sera transmis par la collectivité à l'issue du projet.

Article 10 : Communication

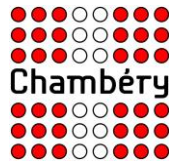
Les associations lauréates s'engagent à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion et autorisent la Ville à le faire également. Ces actions devront s'inscrire dans le programme de la Quinzaine de l'égalité qui se déroulera du 21 février au 8 mars 2026. Les lauréat-es s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Chambéry et le visuel de la Quinzaine de l'égalité qui leur seront fournis.

Article 11 - Responsabilité de la Ville de Chambéry

L'organisateur se réserve le droit, pour tout motif d'intérêt général, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Dans ce cadre, les associations s'engagent à renoncer à tout recours en responsabilité civile ou indemnitaire à l'encontre de la commune de Chambéry.

Mission ville inclusive



Article 12 - Règlement des litiges

La participation à l'appel à projets « Quinzaine de l'égalité » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou à l'appel à projets sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 13 – Droit à l'information

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets en s'adressant à la société organisatrice : Ville de Chambéry, Place de l'Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 Chambéry Cedex.

Article 14 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire sur l'appel à projets, il conviendra de contacter la Mission ville inclusive par mail : ville.inclusive@mairie-chambery.fr avant le 08/10/2025.